

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 953 ED DU PR 1+190 AU PR 0+150 (AVENUE DE GASCOGNE)
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE VALENCE-D'AGEN ET ESPALAIS
EN ET HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2010-161

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Valence-d'Agen,
Le Maire d'Espalais,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 08-2531 du 7 décembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par l'Amicale Laïque de Valence-d'Agen tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer une déviation lors de l'épreuve cyclosportive organisée le 7 mars 2010 à Valence-d'Agen ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de cette épreuve, il est nécessaire d'interdire temporairement la circulation sur la RD 953 ed, entre le PR 1+190 et le PR 0+150, soit l'avenue de Gascogne ;

CONSIDERANT qu'une déviation doit être mise en place pour les véhicules désirant emprunter cette voie,

A R R E T E N T :

Article 1er : Objet

La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite sur la RD 953 ed, dans sa section comprise entre le PR 1+190 et le PR 0+150, afin de sécuriser les spectateurs et les cyclistes pendant l'épreuve, qui se déroulera le dimanche 7 mars 2010, de 12 h 30 à 18 h 30.

Par dérogation l'accès sera maintenu pour les propriétés riveraines, l'accès des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours, toutefois, ces véhicules devront respecter le sens de circulation de la course

Article 2 : Signalisation

La déviation de la RD 953 ed (avenue de Gascogne) dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- Route communale dite "des Charretiers" à Valence-d'Agen,
- Route communale dite de "Pierretade" sur les communes de Valence-d'Agen et d'Espalais.

Pendant toute la durée de l'épreuve, la signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Elle sera mise en place par les organisateurs de l'épreuve chargés de la sécurité.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants.

La signalisation sera déposée dès que les prescriptions imposées n'auront plus lieu d'exister.

Article 3 : Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes. Il sera également affiché à chaque extrémité de la déviation.

Article 4 : Application

Monsieur le Maire de Valence-d'Agen, Monsieur le Maire d'Espalais, Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera notifié à Monsieur le Sous-Préfet de Castelsarrasin, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Valence-d'Agen,
le 8 février 2010

Le Maire,

Fait à Espalais,
le 8 février 2010

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 16 février 2010

Le Président,

*
* *